



9093451 CANADA INC (VOLVO MONTRÉAL/MACK LAVAL LES CÔTEAUX / CENTRE DU CAMION STE-MARIE INC / CENTRE DU CAMION COWANSVILLE INC

***LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL
DES ENFANTS DANS LES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT***

RAPPORT CONJOINT ANNUEL

1^{ER} OCTOBRE 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2023

CENTRE DU CAMION STE-MARIE INC.

9093451 CANADA INC.

1. Introduction

Ce rapport a été préparé conjointement par le Centre du camion Ste-Marie Inc. et 9093451 Canada Inc. (ci-après « Camion Volvo Montréal ») (ci-après collectivement « Nous ») en réponse aux exigences de la *Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (ci-après la « Loi ») pour leur exercice financier se terminant le 30 septembre 2023.

Nous reconnaissons l'importance de gérer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de nos activités et nos chaînes d'approvisionnement. Ainsi, Nous nous engageons à améliorer continuellement nos processus de diligence raisonnable, d'évaluation des risques, de remédiation et de formation.

2. Structure organisationnelle, activités et chaîne d'approvisionnement

2.1 Nos structures et activités

Le Centre du camion Ste-Marie Inc. et Camion Volvo Montréal sont deux entités juridiques distinctes fondées en 2022 et constituées respectivement sous la *Loi sur les sociétés par actions du Québec* et la *Loi sur les sociétés par actions du Canada*. Ensemble, Nous employons environ 180 personnes.

Nous sommes des concessionnaires de vente de camions et distributeurs de pièces Mack et Volvo dans la province du Québec. Nous offrons également des services d'entretien et de réparation pour les camions Mack et Volvo, au sein de nos différents établissements. Notre siège social est établi au 8000, rue Saint-Patrick à Montréal, dans la province de Québec mais l'ensemble de nos activités sont menées aux adresses suivantes :

Pour le Centre du Camion Ste-Marie Inc. :

- 5400, rue Martineau, Saint-Hyacinthe, Québec, J2R 1T8 (établissement principal);
- 300, boulevard St-Joseph Ouest, Drummondville, Québec, J2E 1A2 (succursale);
- 35, rue de Montgolfier, Boucherville, Québec, J4B 8C4 (succursale).

Pour Camion Volvo Montréal :

- 10475, Chemin de la Côte- de- liesse, Dorval, Québec, H9P 1A7 (établissement principal);
- 1700, Montée Masson, Laval, Québec, H7E 4P2 (succursale);
- 180, Rue Royal, Les Coteaux, Québec, J7X 1A6 (succursale).

2.2 Notre chaîne d'approvisionnement

En tant que concessionnaires de camions du Groupe Volvo notre chaîne d'approvisionnement se caractérise par des relations durables et de confiance avec des fournisseurs fiables qui sont soigneusement sélectionnés par Nous et le Groupe Volvo. Nos dépenses annuelles sont principalement allouées à l'achat de camions et de pièces Mack et Volvo.

2.2.1 L'achat de pièces

La grande majorité des pièces que Nous achetons, soit environ 90% de nos achats, sont achetées auprès du Groupe Volvo qui qualifie ses propres fournisseurs et gère l'ensemble du processus d'importation de notre inventaire en pièces. L'ensemble des pièces que nous recevons est ensuite destinée à être utilisée pour la vente, l'entretien et la réparation des camions Volvo et Mack

Les pièces que Nous achetons auprès du Groupe Volvo, sont d'origine « Volvo » ou « Mack » (70%) ou proviennent majoritairement de marques affiliées approuvées par le Groupe Volvo (30%), lesquels sont des fournisseurs reconnus dans l'industrie et qualifiés selon les processus rigoureux du Groupe Volvo. Les marchandises que nous achetons proviennent de fournisseurs situés aux États-Unis (principalement), en Europe (faible proportion), ou d'ailleurs comme par exemple en Chine ou en Turquie (cas très rares). Nous privilégions l'achat de pièces Volvo ou Mack ou de marques affiliées approuvées par Volvo dès que nous le pouvons.

Seulement 10% des pièces que Nous achetons (ex : l'urée, vitre, huile), proviennent de fournisseurs ou de distributeurs Québécois ou Canadiens avec qui Nous avons des ententes directes. Dans des cas très rares (seulement 1%), Nous pouvons recueillir les services de fournisseurs situés aux États-Unis ou en Europe, pour les produits similaires.

2.2.2 L'achat de camions Volvo et Mack

L'ensemble de notre inventaire en camion est acheté directement auprès du Groupe Volvo qui assure les commandes de camions auprès de ses fabricants directs et se charge de les importer au Canada et les livrer au sein de nos concessions. Tous les camions que Nous vendons sont produits par des fabricants situés aux États-Unis et plus spécifiquement en Virginie, au Maryland et en Pennsylvanie.

3. Les étapes pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Au cours de notre exercice financier se terminant le 30 septembre 2023, Nous avons pris les mesures suivantes pour prévenir et réduire les risques de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de nos opérations et notre chaîne d'approvisionnement :

- Mise en œuvre et application des politiques et procédures mentionnées ci-dessous en regard de nos employés et nos activités.
- Application d'un processus d'intégration supervisé pour nos nouveaux employés, comprenant une formation sur l'entreprise, des manuels mis à la disposition des employés, nos politiques et règles internes applicables, ainsi que des conseils sur les risques associés à nos activités (travail en hauteur, manutention des charges, etc.).
- Entretien de liens commerciaux avec des fournisseurs qui sont approuvés par le Groupe Volvo.

Des détails supplémentaires sur ces actions sont fournis dans les sections suivantes de ce rapport.

4. Politiques et procédures de diligence raisonnable

Nous reconnaissons l'importance du bien-être de nos employés en promouvant des valeurs, telles que le respect, l'égalité et l'équité, et en Nous engageant à veiller à ce que nos employés travaillent dans un environnement de travail sûr et sain. En ce sens, Nous appliquons au quotidien des mesures qui visent à garantir ces valeurs et à prévenir et atténuer les risques associés à l'utilisation du travail forcé ou du travail des enfants dans nos opérations et nos chaînes d'approvisionnement.

4.1 Nos politiques et procédures

Nous avons élaboré un *Manuel d'employé*, pour les nouveaux employés entrant en fonction qui a pour but d'énoncer les attentes que Nous avons à leur égard, les conditions de travail (ex : temps de travail, heures supplémentaires, pauses, assurances collectives, congés) et l'ensemble des politiques internes qui s'appliquent à eux (ex : Politique concernant la consommation d'alcool, de drogues licites, Politique sur le harcèlement, les règles de santé et de sécurité au travail) qui visent à assurer le bien-être de nos employés et à maintenir un climat de travail sain, agréable et équitable dans lequel chacun peut se réaliser professionnellement.

4.2 Les politiques et procédures du Groupe Volvo que nous appliquons

En tant que partenaires commerciaux du Groupe Volvo, Nous appliquons également toutes les politiques et procédures de diligence raisonnable qu'il a mise en place pour prévenir et atténuer les risques associés à l'utilisation du travail forcé ou du travail des enfants au sein de sa chaîne d'approvisionnement. Ces politiques et procédures de diligence raisonnable comprennent notamment :

- Une *Politique sur les droits de l'Homme* qui visent à interdire toute forme de travail forcé, de travail des enfants, de harcèlement et de discrimination au sein des activités et des chaînes d'approvisionnement du Groupe Volvo. Elle vise également à encourager la diversité, l'égalité et l'inclusion au travail.
- Une *Politique de santé et de sécurité* qui assure une prise en charge rapide et efficace des accidents de travail qui pourraient survenir au sein des établissements du Groupe Volvo.
- Une *Politique de dénonciation* qui permet aux employés du Groupe Volvo, aux partenaires commerciaux, clients, concessionnaires ou à toute autre personne concernée par les activités du Groupe Volvo, de signaler des violations aux droits de l'homme au sein des opérations du Groupe Volvo ou d'un partenaire commercial du Groupe Volvo.
- Un *Code de conduite pour les partenaires commerciaux* qui définit les attentes du Groupe Volvo à leur égard telles que, le fait de protéger les droits des personnes dans toutes leurs relations d'affaires, le fait de ne pas participer à des formes d'esclavage moderne et de se conformer aux lois et règlements qui s'appliquent à eux en matière de santé et de sécurité au travail.

Nous reconnaissons l'importance cruciale de promouvoir des pratiques éthiques et respectueuses des droits des travailleurs dans notre chaîne d'approvisionnement. Bien que Nous n'ayons pas développé un code de conduite similaire à celui établi par le Groupe Volvo pour nos fournisseurs directs (ex : pour l'achat des pièces), Nous avons développé des relations commerciales durables avec des fournisseurs de confiance, principalement basés au Québec et au Canada. Ces derniers sont tenus de se conformer aux normes éthiques et sociales en vigueur au Canada, ce qui nous permet de limiter considérablement les risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants au sein de notre chaîne d'approvisionnement.

5. Le risque du travail forcé et du travail des enfants

Nous reconnaissons l'importance de l'évaluation des risques pour identifier et atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos opérations et notre chaîne d'approvisionnement. Cette évaluation des risques est un élément clé de l'engagement de l'entreprise à promouvoir des pratiques commerciales éthiques et responsables.

Concernant nos employés, ils sont tous liés par un contrat de travail et sont liés, selon leur emploi, leur fonction et leur emplacement à une convention collective applicable. L'embauche des employés se fait au Canada conformément aux normes, lois et règlements applicables en matière de santé et de sécurité au travail. Au regard de ce qui précède, les risques de travail forcé ou de travail des enfants au niveau de nos activités courantes sont faibles.

Nous embauchons également de la main-d'œuvre étrangère dans certaines de nos installations, en conformité avec les lois locales sur l'emploi et l'immigration. Nous nous assurons que ces travailleurs reçoivent un traitement équitable et des conditions de travail adéquates. Nous faisons affaires avec des partenaires externes (2) qui supportent conjointement le recrutement avec les équipes de ressources humaines, les étapes administratives et facilitent la logistique à l'arrivée des travailleurs étrangers. Nous nous assurons de mettre à disposition des travailleurs étrangers les ressources nécessaires et de créer les meilleures conditions d'intégration au travail et à l'extérieur.

Concernant nos fournisseurs directs ou indirects, Nous n'avons pas identifié de risques de travail forcé ou de travail des enfants. Cependant, Nous reconnaissons que Nous n'avons pas de visibilité sur les composants et les matières premières utilisés pour fabriquer les pièces et les camions que Nous achetons, au-delà des informations recueillies par le Groupe Volvo auprès de ses fournisseurs directs ou de celles que nous collectons directement auprès de nos propres fournisseurs.

6. Mesures de remédiation et remédiation des pertes de revenus

Nous encourageons la dénonciation de tout manquement à nos politiques et avons mis en place un processus formel de signalement et d'intervention notamment en cas de harcèlement ou de discrimination au sein de nos établissements. En cas de violation des droits de la personne dans nos opérations, des mesures sont prévues pour faire cesser ou prévenir ces violations et un soutien est offert aux victimes au moyen de notre processus de dépôt et de traitement des plaintes et nos mécanismes d'aide.

À ce jour, Nous n'avons reçu aucune plainte relative au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de nos opérations ou notre chaîne d'approvisionnement, et n'avons donc pris aucune mesure de remédiation ou de compensation pour la perte de revenus des familles résultant du travail forcé ou du travail des enfants.

7. Formation des employés

Nous offrons à nos nouveaux employés des formations d'intégration qui sont personnalisées selon les postes occupés et les risques qui y sont associés (ex : travail en hauteur, manutention des charges).

Nous avons également développé une *formation obligatoire sur la prévention du harcèlement au travail*, qui vise à sensibiliser nos employés sur le harcèlement en leur donnant les outils nécessaires leur permettant de reconnaître des situations de harcèlement et de comprendre les conséquences néfastes qui peuvent en découler. Elle énonce également les droits dont disposent les victimes de harcèlement, les moyens de prévention, la procédure pour déposer des plaintes et les mécanismes d'aide. Cette formation

contribue à maintenir pour nos employés des environnements de travail sains où règnent le respect, la confiance, l'entraide et la collaboration.

À ce jour, Nous n'avons pas dispensé à nos employés de formation portant spécifiquement sur le travail forcé ou le travail des enfants afin de les sensibiliser au travail forcé et au travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement.

8. Évaluation et efficacité

Nous n'avons pas encore mis en place de processus formel afin d'évaluer l'efficacité de notre approche pour prévenir et mitiger les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement.

9. Approbation et attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et plus particulièrement selon son article 11, nous attestons que Nous avons examiné les informations contenues dans le rapport pour les entreprises énumérées ci-dessus. Sur la base de nos connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, Nous attestons que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes dans tous ses aspects significatifs aux fins de la Loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.

Daté dans la ville de Montréal, Québec, ce 20 jour de juin, 2024.



NOM COMPLET ET TITRE

Michel Larocque
Secrétaire

J'ai l'autorité pour engager Centre du camion Ste-Marie Inc.



NOM COMPLET ET TITRE

Michel Larocque
Secrétaire

J'ai l'autorité pour engager Camion Volvo Montréal Inc.